

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 14 Mars 2024

L' an 2024 et le 14 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, DENIS Frédéric, GONTHIER Jérôme, HUSSON Philippe, MASSON Romain, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FRAINCAUT Aurore à M. DENIS Frédéric, MM : CLAUDET Franck à Mme PROFILI Maria Lina, LAURENT Fabrice à M. RASQUIN Fabrice

Excusé(s) : Mme FLODROPS Ingrid

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 22/02/2024

Date d'affichage : 22/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 18/03/2024

et publication ou notification

du : 19/03/2024

A été nommé (e) secrétaire : M. DENIS Frédéric

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables :
 - Récompenses du concours des maisons illuminées
 - Fixation de l'enveloppe du Complément Indemnitaire Annuel 2023
- 2°) Comptes de gestion du trésorier 2023
- 3°) Comptes administratifs 2023

- 4°) Affectation des résultats 2023
- 5°) Participations à la FDEA pour les travaux de dissimulation de réseaux rue Gambetta tranche 4
- 6°) Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
- 7°) Questions diverses
- 8°) Informations du Maire :

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Cotisation à l'AMDA

Récompenses du concours des maisons illuminées 2023

Fixation de l'enveloppe du CIA 2023

Ouverture de crédits budget principal

Tarifs communaux 2024

Location d'un bâtiment industriel zone nord à l'ADV Le Lien

Approbation des comptes de gestion 2023

Compte administratif 2023 du budget principal

Compte administratif 2023 budget annexe locations immeubles TVA

Compte administratif 2023 budget annexe lotissement du béchu

Affectation des résultats 2023 budget principal commune

Affectation de résultat 2023 Budget annexe locations immeubles TVA

Affectation des résultats 2023 budget annexe lotissement du béchu

Participation à la FDEA travaux de dissimulation de réseaux rue gambetta tranche 4

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune et approbation des ZAENR définies sur le territoire de la communauté

Classement d'une parcelle avenue posty dans le domaine public

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h. Mr DENIS est nommé secrétaire de séance à l'unanimité, Le compte rendu du Conseil Municipal du 01.02.2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Classement d'une parcelle dans le domaine public
- Modification de la délibération du 9.08.2023 concernant l'acquisition de parcelles aux consorts GOURY

La proposition est acceptée à l'unanimité.

réf : **2024-010 Cotisation à l'AMDA**

Mr MASSON Romain et Mme HELLEBOUT Ludivine ne sont pas présents.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de régler à l'association des Maires des Ardennes la cotisation 2024 de 1 111.54 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-011 Récompenses du concours des maisons illuminées 2023**
Mme HELLEBOUT n'est pas présente.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de fixer les récompenses du concours des maisons illuminées 2023 comme suit :

2 bons de 50 €

4 bons à 30 €

11 bons à 25 €

18 bons à 20 €

29 bons à 15 € (dont 8 commerçants)

15 bons à 10 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)
Il est demandé de rester sur le même budget l'an prochain.

réf : **2024-012 Fixation de l'enveloppe du CIA 2023**
Mme HELLEBOUT n'est pas présente.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 30.06.2021 instaurant le nouveau régime indemnitaire à compter du 01.07.2021,

Considérant qu'il est prévu chaque année de fixer l'enveloppe financière réservée à l'attribution du CIA,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DELIBERATION pour fixer l'enveloppe financière réservée au Complément indemnitaire Annuel qui sera budgétée lors de l'établissement du budget primitif 2024 à 6000 € pour l'année 2023 à régler avant le 30.06.2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-013 Ouverture de crédits budget principal**
Mme HELLEBOUT N'est pas présente.

Le Conseil Municipal,

Vu la signature effective de l'acte de vente des terrains appartenant aux consorts GOURY,

Considérant que le versement du prix de vente interviendra avant l'approbation du budget primitif 2024,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants qui seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2024, à savoir :

Section d'investissement

Dépenses

2111 terrains nus 107 500.00 €

Recettes

10222 FCTVA 107 500.00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-014 Tarifs communaux 2024**

Mme HELLEBOUT n'est pas présente.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 13.12.2023 qu'il est nécessaire de compléter,
Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

Location d'une salle du cabinet médical à la journée 25 €

suppression du tarif à la demi-journée

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mme HELLEBOUT arrive à 20H20.

réf : **2024-015 Location d'un bâtiment industriel zone nord à l'ADV Le Lien**

MM HUSSON, DENIS et Mme GANTOIS ne participent pas aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'ADV Le Lien IAE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de louer le bâtiment et le terrain cadastré section AC 391 situé zone industrielle nord à l'ADV LE LIEN IAE à compter du 01/04/2024 pour un loyer de 350 € par mois.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-016 Approbation des comptes de gestion 2023**

Le Conseil Municipal,

Considérant que les écritures de l'année du compte administratif 2023 sont conformes aux écritures du compte de gestion de Mr Le Trésorier,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes Locations Immeubles TVA et Lotissement du Béchu de Mr Le Trésorier de Rocroi année 2023 dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs votés ce jour.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-017 Compte administratif 2023 du budget principal
Budget principal Commune

Mr DEVRESSE Jean Pol Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées à l'unanimité:

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-dessous.

Budget Principal de la Commune :

Excédent de fonctionnement :	1 614 186.26 €
Déficit d'investissement :	-381 377.68 €
- RAR Dépenses – 382 500.00 € + RAR Recettes 0.00 €	
	soit déficit d'investissement de – 763 877.68 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-018 Compte administratif 2023 budget annexe locations immeubles
TVA
Budget annexe Locations Immeubles TVA

Mr DEVRESSE Jean Pol Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées à l'unanimité :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-dessous.

Budget annexe Locations Immeubles TVA :

Excédent de fonctionnement : 3 502.57 €

Excédent d'investissement : 806.68 € - RAR dépenses 2 200.00 € et
Recettes 2 200.00 €
soit résultat excédent d'invest 806.68 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-019 **Compte administratif 2023 budget annexe lotissement du béchu**
Budget annexe Lotissement du Béchu

Mr DEVRESSE Jean Pol Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées à l'unanimité:

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés ci-dessous.

Budget annexe Lotissement du béchu :

Déficit de fonctionnement : 290.05 €

Déficit d'investissement : 20.51 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-020 Affectation des résultats 2023 budget principal commune
Budget principal de la Commune :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent
d'exploitation de 1 614 186.26 € et un déficit d'investissement de 381 377.68 €,
Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif
d'un montant de 382 500.00 € en dépenses, et des recettes certaines restant à
percevoir à la même date de 0.00 €,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation à l'excédent reporté de 850 308.58 € compte 002

Section d'investissement :

- Affectation (compte 1068) de 763 877.68 €
- 001 déficit d'investissement 381 377.68 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-021 Affectation de résultat 2023 Budget annexe locations immeubles
TVA

Budget annexe Locations Immeubles TVA :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de
3 502.57 € et un excédent d'investissement de 806.68 €,
Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif
d'un montant de 2 200.00 €, et des recettes certaines restant à percevoir à la même
date

de 2 200.00 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation à l'excédent reporté de 3 502.57 €. compte 002

Section d'investissement :

- Compte 001 excédent d'investissement 806.68 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-022 Affectation des résultats 2023 budget annexe lotissement du béchu**

Lotissement du béchu :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 290.05 € et un déficit d'investissement de 20.51 €,

Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 0.00 € en dépenses, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 0.00 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

– Affectation en déficit de fonctionnement reporté de 290.05 € compte 002

Section d'investissement :

– Affectation en déficit d'investissement reporté de 20.51 € compte 001

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-023 Participation à la FDEA travaux de dissimulation de réseaux rue gambetta tranche 4**

Le Conseil Municipal,

Considérant les propositions de participation de la FDEA pour les travaux de dissimulation de réseaux rue gambetta tranche 4,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les participations suivantes à régler à la FDEA :

Réseaux Télécom : 38 546.02 € (travaux) + 840.00 € (études)

Travaux dissimulation : 98 055.69 €

Eclairage public : 45 500.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-024 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune et approbation des ZAENR définies sur le territoire de la communauté**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu la délibération n° 2023-11-178 du 07 novembre 2023 du Conseil de Communauté relative à la Stratégie de développement des énergies renouvelables de la Communauté, des conditions d'accès au cadastre solaire et de coordination autour des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR),

Considérant que cette délibération valide des ZAENR définies pour la concertation commune au regard du projet de territoire incarné par la Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique,

Considérant les positions communes prises lors de la Conférence des Maires du 31 octobre 2023 confirmant une opposition à l'Eolien sur tout le territoire communautaire, l'intérêt prioritaire sur le photovoltaïque, une opposition à la méthanisation industrielle, qui doit être strictement limitée à la production de déchets à l'échelle de l'exploitation agricole, l'intérêt pour la géothermie, sans capacité de cartographier une zone de production, mais d'ouvrir la possibilité à la parcelle et l'intérêt de maintenir les projets de réseau de chaleur urbain existant ou en projet (FUMAY et REVIN),

Considérant que les ZAENR définies excluent les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF),

Vu la délibération n°2023-12-203 du Conseil de Communauté actant le retrait de la Commune de GIVET de la phase de consultation dans le cadre de la coordination autour de la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR),

Vu la proposition de ZAENR pour la Commune,

Considérant le bilan de la concertation en ligne et en Mairie concernant la Commune,

Considérant les ZAENR définies par les autres Communes du territoire de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse avec lesquelles une coordination a été menée,

Considérant les échanges tenus en Conseil Municipal autour de la définition des ZAENR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour,

- *Prend acte des modalités de concertation mises en œuvre autour de la définition des « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) »,*
- *Décide de définir une zone d'accélération des énergies renouvelables pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies dites « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) » dont la carte est annexée à la délibération comme suit :*
 - éolien : néant

– solaire : oui

Pour VIREUX-MOLHAIN

Identification	Superficie de la zone en m ²	Type d'énergie visée	Commentaires
Zone ancien crassier	63 894,4 m ²	Photovoltaïque au sol	Zone UZ

– méthanisation : néant

– hydroélectricité : possible

– géothermie : possible

- Décide d'inscrire les ZAENR définies sur le site internet dédié,
- Décide d'exclure des ZAENR les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF),
- Décide d'approuver la définition des ZAENR présentées par toutes les Communes du territoire dans le cadre de la concertation Commune et issue de la Conférence des Maires du 31 octobre 2023, annexée à la présente délibération,

Identification	Superficie de la zone en m ²	Commune	Type d'énergie visée	Commentaires
Zone du PACOG élargie au centre commercial de Mon Bijou	621 635,52 m ² Centre commercial Mon Bijou : 22 559,58 m ²	GIVET	Photovoltaïque en ombrières et toitures	Zones UZ
Zone Schulman Plastics – Cellatex	181 178,49 m ²	GIVET	Photovoltaïque en ombrières et toitures	Zone UZ
Zone centre commercial Rives d'Europe – Rivéa – Forum	245 018,12 m ² et 9 297,04 m ²	GIVET	Photovoltaïque au sol dont ombrières et toitures	Zones UC et UZ
Zone ancien crassier	80 000 m ²	HIERGES	Photovoltaïque au sol	NC. Surface estimation de la Commune
Zone couvrant toute la Commune	2,37 km ²	FUMAY	Réseau de chaleur	Zones U et AU

Zone couvrant toute la Commune	3,41 km ²	REVIN	Réseau de chaleur	Zones U et AU
Zone activités commerciales – friches Electrolux-Porcher-Oxame	208 946,24 m ²	REVIN	Photovoltaïque en ombrières et toitures	Zone UZ
Zone ancien crassier	63 894,4 m ²	VIREUX -MOLHAIN	Photovoltaïque au sol	Zone UZ

- *Donne délégation au Maire pour en informer la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes, le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes ainsi que la Préfecture des Ardennes.*

Nota bene : pièces à annexer

- *Carte(s) des ZAENR ;*
- *Dossier unique de la concertation commune présentant les ZAENR définies par les autres Communes du territoire de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse ;*
- *Bilan de la concertation en ligne.*

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-025 Classement d'une parcelle avenue posty dans le domaine public**
Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 31.05.2023 décidant d'acquérir la parcelle AI 207 de 434 m² située avenue posty et appartenant au Conseil Départemental,
Vu la signature de l'acte de vente en date du 20.10.2023,
Considérant que cette parcelle n'est d'usage que du public et fait partie de la voirie communal,
Considérant qu'il est nécessaire de classer cette parcelle dans le domaine public ,

Après délibération et vote à l'unanimité :

DECIDE de classer dans le domaine public la parcelle AI 207 située avenue Posty.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Le Point 2 qui a été ajouté est reporté à une date ultérieure.

Questions diverses :

NEANT

Information du Maire :

- indemnités aux élus communautaires
- appel à candidature pour réduire le nombre de logements vacants : lancer la candidature
- Projet de boutique tremplin 40 avenue posty : avis favorable sur le principe

Complément de compte-rendu:

Mme HELLEBOUT signale qu'il manque des comptes rendus de Conseil Municipal sur le site internet.

En mairie, le 19/03/2024

Le Secrétaire de séance

Mr DENIS Frédéric

